

Paris collectifs sportifs—Loi

La motion n° 1 est un raffinement de cet amendement proposé au comité qui garantissait que les groupes bénéficiaires seraient représentés au conseil d'administration. Toutefois, la motion n° 1 dont nous sommes saisis et à laquelle je ne m'oppose pas, précise simplement que la représentation au conseil d'administration ne sera accordée qu'aux bénéficiaires plus ou moins permanents du projet de loi C-95 et non aux Jeux de Calgary ou à tout projet spécial ou manifestation qui pourraient recevoir des fonds.

Toutefois, et je vais maintenant parler de la motion n° 3, nous nous sommes toujours opposés aux paris collectifs sportifs et ce, pour d'excellentes raisons, la première étant que nous voulons nous conformer à notre position de 1979. En conséquence, je voudrais répéter, au nom de l'opposition de Sa gracieuse Majesté, que nous avons été, et sommes toujours, opposés au projet de loi.

Deuxièmement, nous estimons que le jeu peut devenir une habitude malade. C'est pourquoi nous nous opposons aux loteries qui sont maintenant la principale plaie sociale du Canada. Nous y sommes également opposés parce que c'est une forme d'imposition des pauvres. Les enquêtes montrent clairement que ceux qui en ont le moins les moyens sont le plus sujets à jouer.

● (1540)

Nous, de l'opposition, prétendons qu'il s'agit tout simplement d'un mauvais projet de loi.

Dans la motion n° 3, nous demandons que, si ce projet de loi vient à être adopté, les paris collectifs sportifs servent à financer les Jeux olympiques de Calgary, tout comme le Parlement a accepté que le gouvernement fédéral se lance dans les loteries pour financer les Jeux olympiques de Montréal. Nous avons dit que, bien que nous soyons opposés aux paris collectifs sportifs et à l'exploitation de ces paris par le gouvernement fédéral, une société de la Couronne ou un organisme fédéral, il serait logique que ces paris servent à financer les Jeux de Calgary. Ce choix serait conforme au précédent que le Parlement a créé avec les Jeux olympiques de Montréal.

Pourtant, nous restons préoccupés par l'expérience de Loto Canada qui s'est terminée par l'accord de 1979. Loto Canada a connu nombre de scandales et elle a été étudiée ici même à maintes occasions, en raison d'un abus ou d'un autre.

On nous a dit que le projet de loi prévoyait trois bénéficiaires permanents: les arts et la culture, le sport amateur et le conditionnement physique, et la recherche médicale et sanitaire. On prévoit également financer les Jeux de Calgary et d'autres manifestations importantes. D'après nos renseignements, les fonds disponibles ne seront pas suffisants pour financer pleinement un seul de ces domaines.

Néanmoins, s'il faut se résigner à autoriser des paris, alors laissons Calgary en être le bénéficiaire, de sorte que cette ville, et tout le Canada, puissent s'enorgueillir de jeux bien organisés, au financement solide.

Par conséquent, nous disons dans cette motion n° 3 que Calgary devrait être le seul bénéficiaire des paris collectifs sportifs exploités par le gouvernement fédéral.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens brièvement dans ce débat sur le projet de loi C-95. Pour faire accepter le projet de loi sur les paris collectifs sportifs, le gouvernement s'est reporté

à l'engagement qu'il a pris envers le comité organisateur des Jeux olympiques d'hiver de 1988 à Calgary de lui verser 200 millions de dollars. Tout cela, bien sûr, pour laisser entendre que quiconque a le culot de s'opposer à l'intention du gouvernement de revenir dans le domaine des paris veut, sans aucun doute, empêcher la tenue des Jeux olympiques à Calgary. Permettez-moi de m'attarder sur cette question avant d'entrer dans le vif du sujet.

Je tiens à préciser tout de suite que j'appuie, à l'instar de mon parti, la tenue des Jeux olympiques à Calgary. Comme tous les Canadiens, nous sommes fiers que le Canada soit l'hôte de ces jeux. Nous souhaitons aux organisateurs tout le succès possible. Il est impératif que le gouvernement verse les 200 millions de dollars prévus pour le financement de ces jeux et il peut y arriver, selon nous, sans recourir aux moyens que lui donnerait ce projet de loi.

Pour la gouverne de nos vis-à-vis et de certains de mes collègues conservateurs, je tiens à rappeler à la Chambre ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré, en 1976, lorsque le gouvernement a saisi la Chambre d'un document créant Loto Canada. Il a dit alors:

Nous ne pensons pas que des aspects de la vie aussi importants que la santé physique, le sport amateur et les loisirs devraient être financés par le jeu, par l'argent des pauvres, plutôt que par les impôts, qui sont prélevés selon la capacité contributive.

Et:

... lorsque nos dirigeants se trouveront en difficultés pécuniaires dans un autre domaine, qu'il s'agisse de la santé, des pensions aux anciens combattants ou de n'importe quoi d'autre, ils nous diront simplement: «Créons une autre loterie, alors, tout le système d'impôts et de redistribution de la richesse au Canada sera complètement disloqué.

C'est ce que renferme ce projet de loi. Sous le prétexte d'aider les Jeux olympiques, le gouvernement nous demande d'approuver un nouveau fonds noir qui sera alimenté par les profits des paris.

Les deux dernières incursions du gouvernement fédéral dans le domaine des paris légalisés devaient être de courte durée. La loterie olympique a été établie en 1973 dans le cadre d'autres mesures de financement pour les Jeux olympiques d'été de 1976, à Montréal. Le dernier tirage devait avoir lieu en décembre 1976. Mais, par décret du conseil, le gouvernement a prolongé son exploitation du jeu jusqu'en 1979. Quand l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a déposé le rapport sur Loto Canada en 1976, il a de nouveau fait valoir que la loterie d'État était nécessaire pour éponger une partie des déficits découlant des Jeux olympiques de 1976 et des Jeux du Commonwealth d'Edmonton. Loto Canada devait être en activité de janvier 1977 jusqu'en 1979.

La mesure à l'étude, cependant, ne donne aucune date d'expiration. Le bill C-95 montre que le gouvernement entend se lancer pour de bon dans le domaine du jeu. Comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre l'a prédit, le gouvernement se taille une place permanente dans le jeu, et tout le régime de l'imposition et de la redistribution de la richesse est compromis.

Ce n'est pas la seule de ses prédictions qui se soit réalisée. En 1976, le député de Winnipeg-Nord-Centre a affirmé qu'un jour viendrait où les fonds pour les services de santé, les pensions des anciens combattants ou d'autres programmes que le gouvernement considère comme suffisamment essentiels pour les financer à même le Fonds de revenu consolidé, proviendraient des jeux de hasard.